

**DECISION DU 4 novembre 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nécessité de remplacer un véhicule type fourgonnette en fin de vie ;

Considérant que la proposition des Ets BPH SASU pour un véhicule utilitaire de moins de 3T5 d'occasion correspondant aux besoins du service et après essais du véhicule ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché avec :

- Les Ets BPH SASU- domiciliés 16, Peyrahout – 87520 JAVERDAT

Objet : Acquisition d'un véhicule d'occasion RENAULT KANGOO.

- Montant de 9 345,00 € TTC (neuf mille trois cent quarante-cinq euros).

Fait et arrêté en Mairie, le 4 novembre 2025

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 4 novembre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET



**DECISION DU 21 octobre 2025
PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Le Maire de la Commune de BELLAC,

Vu les articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2018 -1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et le décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2020 prise pour l'application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport du diagnostic établi suite à la crue du VINCOU du 30 mars 2024 ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au remplacement du pont « GARCEAU » en mauvais état et d'en confier la maîtrise d'œuvre à un prestataire qualifié ;

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE – Il est conclu un marché de Maîtrise d'œuvre avec :

- La Société ARCADE INGENIERIE domiciliée 50, avenue des Bénédictins – 87000 LIMOGES
- Objet : Maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du pont GARCEAU.
- Montant de la prestation de maîtrise d'œuvre 23 100,00 € HT soit 27 720,00 € TTC (vingt-sept mille sept-cent vingt euros et zéro centimes).

Fait et arrêté en Mairie, le 21 octobre 2025,

Acte rendu exécutoire après
publication en Mairie
le 21 octobre 2025,
et dépôt en Sous-Préfecture
le

Le Maire

Claude PEYRONNET

